
Adresse de la commune de Bonneuil (Oise) qui annonce la fermeture de l'église et l'envoi des ornements servant au culte, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Bonneuil (Oise) qui annonce la fermeture de l'église et l'envoi des ornements servant au culte, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 688-689;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40069_t1_0688_0000_17;

Fichier pdf généré le 16/02/2024

de tels enfants, vos pères et mères seront dans l'impatience de vous serrer dans leurs bras; vos sœurs tresseront les lauriers qui vous attendent, vos amantes vous prépareront des jours heureux.

« La section des Tuileries, fière d'avoir donné des conquérants à la République, se retracera toujours les faits qui vous auront conduits à la victoire; et en célébrant bientôt votre retour, elle vous dira : « Enfants chéris, vous méritez notre reconnaissance; vous avez bien servi votre pays de votre courage et de vos armes, vos pères l'ont servi de leur fermeté et de leur exemple. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Trois des jeunes citoyens composant le 11^e bataillon de Paris, inculpé par le représentant du peuple Laplanche, sont introduits à la barre; ils font le tableau rapide de leur conduite depuis leur départ de Paris; ils répondent sur chacun des faits qui leur ont été attribués, ils nient avoir jamais chanté l'infâme chanson : *O Richard !* L'inculpation des représentants est la suite d'une méprise du procureur de la commune de Caen, devant qui le bataillon a passé en revue, et dans lequel il n'a pu reconnaître les trois volontaires qu'il prétendait avoir entendu chanter l'air. Les pétitionnaires assurent qu'ils n'étaient pas alors les seuls volontaires en garnison à Caen. Sur le fait de l'insubordination ou refus d'aller à Coutances, ils le fondent sur un état de détresse, sur la fatigue de 80 lieues de voyage. Au reste, ils applaudissent à la démarche de leurs parents; ils se félicitent de devoir le jour à de si bons républicains; ils jurent de vivre et de mourir pour le soutien de la République.

Le Président. La Convention entendit avec douleur l'accusation portée contre vous; elle se réjouira si vous parvenez à démontrer votre innocence. L'Assemblée se fera rendre compte de votre justification; elle vous invite à sa séance.

(1) *Moniteur universel* [n^o 77 du 17 frimaire an II (samedi 7 décembre 1793), p. 311, col. 3]. D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n^o 24 du 17^e jour du 3^e mois de l'an II (samedi 7 décembre 1793), p. 189, col. 1] rend compte de la pétition du 11^e bataillon de Paris dans les termes suivants :

« Une députation du 11^e bataillon de la première réquisition de Paris est admise à la barre.

« L'orateur réclame fortement contre les inculpations faites à ses frères d'armes, sur le compte desquels le procureur de la commune de Caen a mis l'infâme refrain, qu'il avait entendu chanter dans un café, à quelques volontaires, qu'il n'a pu reconnaître dans le bataillon. C'est ainsi que le représentant du peuple a été trompé et a ensuite transmis son erreur à nos parents. « Nous avons, « continue l'orateur, appris avec transport qu'ils « avaient paru à votre barre, comme autant de « Brutus. Nous sommes fiers d'avoir de tels pères. « Quand vous aurez pris des renseignements sur « nos sentiments et sur notre conduite, nous osons « croire que vous les jugerez dignes d'eux et de « la patrie, pour laquelle nous brûlons de verser « notre sang. »

« Applaudissements; renvoi au comité de Salut public. »

Ils entrent et sont applaudis.

La pétition est renvoyée au comité de Salut public.

La commune de Soisy-sous-Etiolles est venue apporter les dépouilles du fanatisme et les dons offerts à la patrie par un grand nombre de citoyens de cette commune; elle annonce qu'elle a fait conduire au district à Corbeil 7 cercueils de plomb qui renfermaient les restes des ci-devant seigneurs, avec du fer et plusieurs effets propres à la cavalerie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La commune de Bonneuil (Bonneuil-en-Va-lois), canton de Morienvall, district de Crépy, écrit qu'elle a arrêté que son église serait fermée, l'argenterie envoyée à la Monnaie, les ornements distribués aux sans-culottes pour se vêtir, et les saints brûlés sur la place publique.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la commune de Bonneuil (3).

Département de l'Oise, district de Crépy,
municipalité de Bonneuil.

« Le 7 de frimaire 1793, l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« En l'assemblée du conseil général de la commune, les citoyens de ladite commune ont exprimé leurs vœux ainsi qu'il suit :

« Citoyens, la commune de Bonneuil voulant donner des marques de son dévouement au nouvel ordre des choses a, dès l'année 1790, envoyé à l'hôtel de la Monnaie ce qu'elle possédait en effets d'argent superflu pour le culte catholique. Ces effets consistaient en un calice et patène, une cuvette et deux burettes, le tout massif.

« Aujourd'hui que les citoyens s'éclairent journellement sur les erreurs que l'on n'a cessé de leur prêcher, détachés absolument des anciens préjugés, ils s'empressent de donner des marques de leur attachement à la Constitution, de leur soumission aux lois et décrets de la Convention nationale. Déclarent, en face de l'Être suprême, qu'ils rougissent d'avoir vécu jusqu'à ce jour, sous les auspices d'un fanatisme destructeur et tyrannique où l'humanité pouvait à peine respirer.

« Eh bien ! dès ce moment, nous déclarons que le temple qui servait jadis à propager les erreurs, à enchaîner les peuples, ne servira à l'avenir que pour le rassemblement des citoyens qui viendront se ranger sous la protection des lois et goûter à leur aise les bienfaits de la Révolution et jouir en même temps de la liberté et de l'égalité, rendre les hommages à la raison.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 393.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.

quo l'on prodiguait aux idoles, faire des autels qui servaient à perpétuer les abus, des autels qui serviraient à rendre hommage à la raison et à sacrifier à la vertu.

« Sur les motifs exprimés ci-dessus, le conseil général arrête, de l'avis du procureur de la commune, que dès ce moment l'église est fermée, que le calice et autres vases servant au ci-devant culte catholique seront remis sans délai aux administrateurs du directoire du district de Crépy, pour être ensuite envoyés à la Monnaie.

« Et pour ce qui regarde les ornements tant en chapes, chasubles et linge, ne les croyant aucunement utiles à la République, le conseil général demande à être autorisé à en disposer en faveur des malheureux, soit en les vendant ou en les distribuant, s'il y a lieu.

« Arrête en outre que les statues qui se trouvent dans la ci-devant église seront transportées sur la place et brûlées publiquement.

« Que l'extrait du présent arrêté sera envoyé tant à l'administration du district qu'à la Convention nationale.

« Fait et arrêté en séance publique, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé.

« Pour extrait conforme, délivré par moi :

« J.-J. CRINON, secrétaire-greffier.

« Le conseil général observe en outre que la ci-devant église renferme encore dans son enceinte des grillages de fer, qui sont et demeurent à la disposition des besoins de la République

« BLESSON, maire ; CRINON, secrétaire-greffier. »

La Société montagnarde et rurale de Corlay, la Société populaire de Chantelle, district de Gannat, celle de Vernoux (1), département de l'Ardeche, les administrateurs du district de Carcassonne (2) et la Société populaire de la Grasse, département de l'Aude, en applaudissant aux travaux de la Convention, l'invitent à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit un extrait de la Société montagnarde et rurale de Corlay, d'après le Bulletin de la Convention (4).

La Société montagnarde et rurale de Corlay, invite la Convention nationale à rester à son poste, et demande qu'elle veuille bien lui faire parvenir ses *Bulletins*, les journaux d'agriculture et de prospérité publique, publiés par le comité central du ministre de l'intérieur, et les mé-

moires du député Grégoire, sur l'économie rurale.

Renvoyé au comité de correspondance.

Adresse de la Société populaire de Chantelle (1).

« Chantelle, district de Gannat, département de l'Allier, 7 de frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« Rester à votre poste, c'est pour vous un devoir, car de là dépend le salut de la République. La Société populaire du canton de Chantelle consacre les premiers moments de son existence à vous témoigner qu'elle est pénétrée de respect pour tous les décrets de la Convention nationale et qu'elle en surveillera rigoureusement l'exécution. Déjà une foule de conspirateurs ont péri sous le glaive de la loi, vous avez su déjouer leurs manœuvres et chasser de votre sein les vipères qui s'y étaient glissées. Nous applaudissons à votre conduite. Oui, les Montagnards nous ont sauvés, à eux seuls nous sommes redevables de la Révolution. Continuez de faire une guerre ouverte aux fédéralistes de tout genre; la mort des traîtres doit être continuellement à l'ordre du jour.

« Salut et fraternité.

« LETACQ, président ; GUINOMET, secrétaire ; PINARD, secrétaire. »

Adresse de la Société populaire de Lagrasse (2).

La Société populaire de Lagrasse, à la Convention nationale.

« Le 10 brumaire an II de la République française, une et indivisible.

« Fiers et intrépides Montagnards,

« O vous qui, sur les débris du colosse du despotisme, avez, par votre étonnant courage, amoncelé ces rochers inaccessibles où viennent se briser en vain les orages et les tempêtes des despotes coalisés. Vous qui du haut de ces roches tarpéiennes précipitez, aux acclamations d'une république sans-culottisée, les infâmes propagateurs des principes des Pitt et des Cobourg. Vous qui, environnés des fureurs d'une guerre civile, lancez du sommet de ce Vésuve les foudres que le génie de la liberté vient allumer en vos mains. Vous qui, enflammant les cœurs de nos Léonidas, forcez l'orgueilleuse Albion à venir se prosterner devant nos indomptables républicains. Vous enfin qui, au milieu de cet effroyable amoncellement d'orages politiques, venez de proclamer cet immortel ouvrage qui achève de renverser de leur trône chancelant les tyrans de l'Europe étonnée. Restaurateurs de la Liberté euro-

(1) Cette adresse a été insérée plus haut, p. 674

(2) Cette adresse a été insérée plus haut, p. 673

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 393.

(4) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 5 décembre 1793).

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 833.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 833.